



N° 2026-31

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

### DÉLIBÉRATION

**Objet : Fixation du nombre de représentants au CST commun (Ville/CCAS/Caisse des écoles)**

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs au dialogue social dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 252-1 et suivants relatifs au Comité social territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 251-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la situation des effectifs de la Ville de Sarcelles, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles, arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que les élections professionnelles destinées à renouveler les instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale interviendront en décembre 2026,

Considérant que ces élections conduisent au renouvellement du Comité social territorial compétent pour la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles,

Considérant qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité social territorial,

Considérant que ces mêmes dispositions permettent à la collectivité de décider du maintien du paritarisme et des modalités de recueil de l'avis du Comité social territorial,

Considérant que la Ville de Sarcelles, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles constituent un ensemble cohérent justifiant la mise en place d'un Comité social territorial commun,

Considérant que le nombre de représentants du personnel doit être déterminé en fonction des effectifs relevant du périmètre du Comité social territorial commun, tels qu'arrêtés au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nombre égal de représentants de la collectivité afin d'assurer le paritarisme au sein de l'instance,

Considérant qu'il convient également de prévoir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, conformément aux dispositions réglementaires,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 : Création d'un CST commun**

Il est institué un Comité Social Territorial commun entre :

- la Ville de Sarcelles,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- la Caisse des Écoles.

**Article 2 : Nombre de représentants du personnel au CST**

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun est fixé à :

- 8 représentants titulaires,
- 8 représentants suppléants, et un nombre égal de représentants de la collectivité.

### **Article 3 : Représentants de la collectivité**

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à :

- 8 représentants titulaires,
- 8 représentants suppléants, et un nombre égal de représentants de la collectivité.

### **Article 4 : Formation spécialisée**

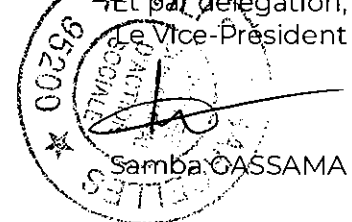
Le Comité Social Territorial comprend une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

### **Article 5 : Exécution**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation,  
Le Vice-Président



Samba CASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :